

## **SEANCE DU 8 AVRIL 2022 A 19H00**

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

**Etaient présents** : M. Olivier DURAND, M. Christophe GOURBILLON, M. Hervé BARON, M. Adrien BERTON, Mme Claudine ARCHAMBAULT, M. Vincent PARAT, Mme Magali TETRAULT, M. François BASSET-CHERCOT, Mme Sophie NICOLAS, M. Joël ARNAULT, M. Jérôme ROY, M. Thierry LARCHER, Mme Chantal BOURGUEIL, M. Loïc DE LA PORTE DU THEIL,

**Etait excusé** : M. Mathieu MERER.

**Secrétaire de séance** : M. Adrien BERTON a été élu secrétaire.

**Ajout à l'ordre du jour** :

- Désignation du conseiller municipal délégué chargé du comité des fêtes et vote de son indemnité de fonction.

- **Désignation du conseiller municipal délégué chargé du comité des fêtes et vote de son indemnité de fonction.**

*(M. Jérôme ROY s'est retiré de la salle)*

Le conseil municipal remercie M. Mathieu MERER pour son investissement et le travail accompli au sein du comité des fêtes.

Lors de sa séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a créé un poste de conseiller municipal délégué chargé du comité des fêtes. Suite à la démission de Monsieur Mathieu MERER en date du 25 mars 2022, il convient de désigner un nouveau conseiller.

Monsieur le Maire désigne Monsieur **Jérôme ROY** au poste de conseiller municipal délégué chargé du comité des fêtes.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publiée au journal officiel du 28 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24, remplacé par l'article 81 de la loi du 27 février 2002 et l'article L2511-34 du CGCT modifié par l'article 96 de la loi du 27 février 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, et avec effet au 8 avril 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions municipal :

► **Monsieur Jérôme ROY – Conseiller municipal délégué au Comité des fêtes.**

Indemnité égale à **5%** de l'indice brut terminal.

*(M. Jérôme ROY a réintégré la salle)*

- **Approbation du conseil municipal du 10/01/2022**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 10 janvier 2022.

- **Approbation du conseil municipal du 21/03/2022**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 21 mars 2022.

- **Exercice 2022 – Vote des taux des impôts locaux directs**

Monsieur le Maire informe que le produit attendu à taux constant pour 2022, s'élève à 153 304 €.

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 1.5 % pour l'année 2022 et fixe les taux ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière « bâti »	28.68 %
- Taxe foncière « non bâti »	39.32 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services du Trésorier Payeur Général d'Indre et Loire, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### **1. BUDGET COMMUNAL - Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le compte de gestion 2021 établi par M. Bertrand VIANO, Conseiller aux Décideurs Locaux

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2021, le conseil municipal à l'unanimité approuve ce compte qui laisse apparaître les résultats suivants :

1. Excédent de Fonctionnement :	266 013.88 €
2. Déficit d'Investissement :	- 19 526.60 €

### **2. BUDGET COMMUNAL - Approbation du compte administratif 2021**

*(Monsieur Olivier DURAND, Maire, quitte la séance)*

Le Conseil Municipal est invité à élire un Président de séance, Magali TETRAULT est élue Présidente, à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2021 établi par Monsieur Olivier DURAND, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 qui laisse apparaître les résultats suivants :

► Excédent de la section de fonctionnement :	266 013.88 €
► Déficit d'investissement :	- 19 526.60 €

Soit un résultat général de clôture au 31/12/21 : 246 487.28 €

Ces résultats sont identiques à ceux constatés au compte de gestion 2021.

*(Monsieur Olivier DURAND, Maire, réintègre la séance)*

### 3. BUDGET COMMUNAL - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 266 013.88 €.

#### En fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2021 :	83 451.34 €
• Reprise des résultats antérieurs :	182 562.54 €
• Résultat global de clôture:	266 013.88 €

#### En investissement :

• Résultat de l'exercice 2021 :	20 089.06 €
• Reprise des résultats antérieurs :	- 39 615.66 €
• Résultat global de clôture au 31/12/21:	- 19 526.60 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1. c/R, 002 Recettes de fonctionnement :	246 487.28 €
2. c/R, 1068 Affectation recettes d'investissement :	19 526.60 €
3. c/D, 001 Solde d'exécution d'investissement reporté :	19 526.60 €

### 4. VOTE DU BUDGET COMMUNAL UNIQUE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget communal unique 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

▶ pour la section de fonctionnement :	710 611 €
▶ pour la section d'investissement :	394 401 €

### 5. BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le compte de gestion 2021 établi par M. Bertrand VIANO, comptable Public.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2021 qui laisse apparaître les résultats suivants :

▶ Excédent de clôture d'exploitation :	129 276.86 €
▶ Déficit d'investissement :	- 1 522.22 €

### 6. BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2021

(Monsieur Olivier DURAND Maire, quitte la séance)

Le Conseil Municipal est invité à élire un Président de séance, Magali TETRAULT est élue Présidente, à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2021 établi par Monsieur Olivier DURAND, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 qui laisse apparaître les résultats suivants :

▶ Excédent global d'exploitation :	129 276.86 €
▶ Déficit d'investissement :	- 1 522.22 €

(Monsieur Olivier DURAND, Maire, réintègre la séance)

## **7. BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat 2021**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

### **En section d'exploitation**

• Excédent de l'année 2021 :	11 326.88 €
• Reprise des résultats antérieurs :	117 949.98 €
• Résultat global de clôture:	129 276.86 €

### **En section d'investissement**

• Déficit de l'exercice 2021 :	- 1 249.58€
• Reprise des résultats antérieurs :	- 272.64€
• Résultat global de clôture :	- 1 522.22€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. c/R, 002 - Recette d'exploitation :	127 754.64 €
2. c/D, 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté :	1 522.22 €
3. c/R, 1068 – Affectation :	1 522.22 €

## **8. VOTE DU BUDGET UNIQUE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget unique annexe d'assainissement 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

▶ pour la section d'exploitation :	179 557 €
▶ pour la section d'investissement :	47 769 €

### **• Devis Voirie**

Concernant la déviation du chemin de Vaurayé, Monsieur le Maire a demandé un devis à la SARL ADTP qui s'élève à 3 325.00 € HT soit 3 990.00 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le devis de la SARL ADTP qui s'élève à 3 325.00 € HT soit 3 990.00 € TTC (sous réserve de la fourniture du bleu)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous autres documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande l'aide du conseil municipal pour une recherche des bornes avant les travaux.

- **Questions diverses**

- **Cave aux village des Rois**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier d'un administré habitant « Gareuil » qui reçoit tous les mois 40 sacs de croquettes de 20 kg et qui, depuis la pose du panneau « interdit au + de 3.5 T » (mis en place à la demande de deux administrés qui possèdent, sous la route, une cave en commun) ne peut plus se faire livrer. Elle demande à ce que le conseil municipal réfléchisse à une solution.

Madame Archambault ajoute avoir constaté la colère des exploitants agricoles face à l'interdiction d'emprunter ce chemin ainsi qu'aux remarques désobligeantes faites par les riverains à leur rencontre qui se plaignent du non-respect de l'interdit.

Le conseil municipal, afin de trouver des solutions, propose diverses alternatives :

- Mettre en place un panneau « sauf desserte locale et engins agricole »
- Madame Sophie NICOLAS, se propose de se renseigner auprès du Syndicat des cavités souterraines pour un diagnostic de la cave.
- Si la cave a été rebouchée, comme certains riverains le pensent, il convient d'en retrouver la trace dans les registres communaux.
- Voir avec les administrés concernés par la cave en commun, ce que leurs actes notariés relèvent concernant la propriété de la cave.

Il conviendra de revenir sur et clore ce sujet rapidement lors d'une prochaine séance.

- **Impayés**

Monsieur Basset-Chercot explique son entrevue avec Monsieur Vrignon, comptable public au Service de gestion comptable de Chinon.

Après avoir fait un point sur les impayés de loyers, il explique qu'il est interdit de relancer directement le locataire (c'est le trésor public qui s'en charge), cependant, il est possible de faire des relances aux garants.

A la demande de Monsieur Basset-Chercot, Monsieur Vrignon s'engage à livrer un état à jour des impayés de loyers tous les 2 mois.

- **Point locatif**

Monsieur Baron fait un point sur les logements communaux. Deux départs ont fait place à deux nouvelles arrivées. Il a été informé de la vacance, au 4 juillet, d'un grand logement.

Il demeure un dossier sensible concernant un locataire qui ne règle pas son loyer (échancier mis en place) et qui a déposé son préavis mais ne part pas.

Le conseil municipal remercie Madame Chauveau et ses collègues pour le travail entrepris dans la rénovation des logements communaux.

- **AFB**

Monsieur Basset Chercot rappelle qu'il reste une créance de l'AFB à régulariser. Monsieur le Maire répond que cela sera effectué lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Le conseil municipal autorise l'AFB, par l'intermédiaire de Monsieur ARNAULT, à se faire livrer les tables et bancs par l'agent technique à l'occasion de la première édition de son tournoi U7/U9 de pâques.

- **Evènements**

Monsieur Adrien BERTON annonce une soirée des foulées de parçay le 7 mai 2022.

Monsieur Joël ARNAULT annonce le bal du foot de l'AFB le 30 avril 2022

- **8 mai 2022**

Monsieur le Maire informe de l'organisation de la cérémonie du 8 mai 2022 :

- 10h30 à Parçay-sur-Vienne, place de l'église, suivi d'un vin d'honneur organisé par le comité des fêtes

- **Prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 2 mai 2022 à 19h30 à la Mairie, salle des mariages.

Le conseil s'est clôturé à 20h50